

**Son Excellence M. Pierre Nkurunziza**  
**Président de la République**  
**Présidence de la République**  
**Boulevard de l'Uprona Rohero I**  
**BP 1870 Bujumbura**  
**Burundi**

Bruxelles, le 11 février 2014

**Objet : Inquiétude concernant la radiation du bâtonnier Isidore Rufyikiri**

Monsieur le Président,

Je vous écris au nom du Conseil des barreaux européens (CCBE). Le CCBE représente les barreaux de 32 pays membres et 12 pays associés et observateurs, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le CCBE, à travers son comité Droits de l'homme, accorde une grande importance au respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Le CCBE est particulièrement préoccupé par la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le monde.

Le CCBE souhaite vous faire part de sa vive inquiétude quant à la radiation d'Isidore Rufyikiri, bâtonnier de l'ordre des avocats du Burundi, très connu pour son engagement pour la défense des droits de l'homme et de la démocratie au Burundi.

D'après les informations qui nous sont parvenues le 28 Janvier, après avoir été poursuivi pour « violation de son serment », Isidore Rufyikiri a été radié de l'Ordre des avocats par la cour d'appel de Bujumbura.

Ces derniers événements interviennent dans un contexte déjà assez inquiétant de harcèlement contre le Barreau national et d'atteintes à l'indépendance des avocats constitués au sein de ce dernier.

En outre nous sommes très inquiets d'apprendre que, d'après les observateurs présent sur place, le procès contre le bâtonnier n'aurait pas respecté les droits de la défense au point que, le 20 janvier 2014, Isidore Rufyikiri et sa défense ont été obligés de se retirer pour "protester contre la violation flagrante de la procédure".

Dans ce contexte, le CCBE souhaiterait attirer votre attention sur les articles 16 et 17 des Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau (1990) :

L'article 27 indique que :

*Les accusations ou plaintes portées contre des avocats dans l'exercice de leurs fonctions sont examinées avec diligence et équité selon les procédures appropriées. Tout avocat a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et peut être assisté par un avocat de son choix.*

Par ailleurs, l'article 28 indique que :

*Les procédures disciplinaires engagées contre des avocats sont portées devant une instance disciplinaire impartiale constituée par l'ordre des avocats, devant une autorité statutaire indépendante ou devant un tribunal et elles doivent être susceptibles de recours devant un organe judiciaire indépendant.*

Au vu de ce qui précède, le CCBE vous demande de bien vouloir veiller à ce qu'Isidore Ruyikiri soit réintégré au sein de son barreau en sa qualité de bâtonnier et laisser le barreau statuer sur la procédure disciplinaire. Par ailleurs, nous vous demandons de tout mettre en œuvre afin de mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des avocats au Burundi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aldo Bulgarelli', with a long vertical line extending downwards from the end of the signature.

Aldo BULGARELLI  
Président du CCBE